



REGLEMENT INTERIEUR

Les Conseillers départementaux juniors s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur

Article 1 : Le bon fonctionnement du Conseil départemental junior repose sur la stricte observation par chacun des règles élémentaires suivantes :

- . tenue correcte en toute circonstance
- . le respect mutuel
- . le respect des biens d'autrui

Article 2 : Les Conseillers départementaux juniors respectent les horaires définis : séances plénières, séances de travail en commission, heures de déjeuner et collation, heures de départ...

Article 3 : Aucun Conseiller départemental junior n'est autorisé à quitter les lieux de travail (Hôtel du Département, immeuble Chateaubriand...), pour quelque raison que ce soit, sinon accompagné d'un encadrant adulte.

Article 4 : Tout déplacement nécessaire pendant les séances de travail en Commission ou pendant les Assemblées plénières doit être soumis à un encadrant adulte qui juge de la suite à réserver.

Article 5 : Pendant les temps libérés (déjeuner, collations), les Conseillers départementaux juniors n'évoluent pas en dehors des espaces de circulation autorisés.

Article 6 : Tout déplacement en groupe ou isolé s'effectue dans le calme et avec discipline et exclusivement par les escaliers (les ascenseurs doivent rester disponibles pour les usagers et les personnels du Conseil départemental).

Article 7 : Les Conseillers départementaux juniors respectent les lieux et matériels mis à leur disposition.

Article 8 : Tout manquement en parole ou en acte, depuis la prise en charge au collège en car, jusqu'au retour le soir, sera sanctionné. Les encadrants adultes proposeront, en fonction de la nature de la faute et après avoir entendu le ou les Conseillers départementaux juniors impliqués, la mesure appropriée : exclusion temporaire ou exclusion définitive.

Le chef d'établissement et les parents seront informés de toute mesure disciplinaire qui pourrait être prise.